

Zone AUe

Extrait du rapport de présentation

La zone AUe est une zone d'ouverture à l'urbanisation future destinée à recevoir les activités économiques de la commune dans la continuité de la zone UE.

Elle est aujourd'hui dépourvue des réseaux d'assainissement et de voirie.

Des périmètres de protection, des bâtiments remarquables et des espaces verts protégés ont été identifiés sur les documents graphiques du règlement au titre de l'article L. 123-1-5 7° du Code de l'urbanisme en raison de leur intérêt architectural, patrimonial et écologique.

Article AUe 1 : Occupation et utilisation du sol interdites

Les occupations et utilisations du sol interdites dans la zone UE sont interdites dans la zone AUe.

Article AUe 2 : Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dans cette zone, toute opération est conditionnée par les raccordements aux équipements publics collectifs adaptés à son importance.

Les occupations et utilisations du sol soumises à condition dans la zone UE dès lors que les infrastructures et réseaux de desserte sont réalisés.

Articles AUe 3 à AUe 16

Les règles sont les mêmes que celles énoncées dans les articles UE 3 à UE16